

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS298

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 225.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer une disposition introduite par le Sénat, qui consiste à ouvrir la possibilité de conclure des conventions de forfait par la voie unilatérale dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Il n'est pas souhaitable que ce régime dérogatoire puisse être aménagé sans accord collectif.

L'Assemblée avait ainsi rejeté en première lecture des amendements qui proposaient de le prévoir.